

Le texte tel qu'il arrive à l'Assemblée nationale

Et maintenant, le Parlement. La loi sur le travail arrive mardi 3 mai devant l'Assemblée nationale, sur laquelle plane déjà la menace du 49.3 ([voir notre analyse politique ici](#)). C'est un nouvel épisode dans l'histoire tumultueuse d'un texte qui a réussi l'exploit de faire sortir une douzaine de fois les syndicats dans la rue, mobilisation inédite depuis le début du quinquennat Hollande, et sous-tend l'éclosion du mouvement citoyen « Nuit debout ».

La loi a été une première fois modifiée mi-mars sous la pression de la rue (voir notre article [ici](#)). Les membres de la commission des affaires sociales, présidée par Catherine Lemorton, ont à leur tour ratiboisé certaines des mesures les plus contestées, sans pour autant changer la tonalité générale du texte sur l'inversion de la hiérarchie des normes, qui permet de déroger à la loi par accord d'entreprise, même dans un sens défavorable aux salariés. Les députés ont néanmoins adopté 305 amendements sur les 1 053 déposés, pour aboutir, selon le rapporteur du texte Christophe Sirugue, à un « *équilibre entre deux enjeux* », « *l'adaptation au travail tel qu'il est aujourd'hui, et l'adaptation aux travailleurs d'aujourd'hui* ».

Initialement très favorable au texte, le Medef juge désormais que « *trop, c'est trop* ». Pierre Gattaz a même prévenu le gouvernement, dans *le Figaro* : « *Je demande solennellement que ce texte soit corrigé rapidement. Si rien ne bouge d'ici trois semaines [date de la fin de l'examen du texte par les députés], nous demanderons la suspension des négociations sur l'assurance-chômage.* » Le Medef souhaite le retrait du mandatement pour les petites entreprises, du compte personnel d'activité (CPA), ainsi que la suppression de la surtaxation des CDD. Cette disposition sera bien introduite dans le texte par amendement gouvernemental, mais doit également être validée par les partenaires sociaux. La CGPME, qui représente les employeurs des petites et moyennes entreprises, juge de son côté la « *réforme ratée* », et marche dans les pas du Medef lorsque ce dernier menace de quitter la table des négociations Unedic sans un retour au texte initial.



Je suis totalement pour l'inversion de la hiérarchie des normes. Nous avons besoin d'un dialogue social pragmatique de terrain
[@PierreGattaz](#)

Sur le compte Twitter du Medef © DR

Le patronat tape dur, alors que le front syndical se fendille. La CFDT soutient la loi, d'autant plus après son passage en commission, qui a « *considérablement modifié* » le texte, tout comme l'Unsa. La CGT, la FSU et Solidaires restent vent debout, mais s'inquiètent de voir Force ouvrière quitter le bateau. « *On a l'impression que FO est maintenant plus dans une perspective d'amendements* », note une source proche de l'intersyndicale. Jean-Claude Mailly, dimanche dans le cortège du 1^{er}-Mai, ne parlait effectivement plus de retrait : « *Le texte ne nous convient pas dans une très grande majorité, donc on veut autre chose. J'espère que le texte va évoluer, c'est pour cela qu'on maintient la pression* », a déclaré à [France Info](#) le leader de FO.

« *Cette mobilisation depuis deux mois a été utile, on a réussi à faire bouger le gouvernement sur des mesures particulièrement dangereuses sur les apprentis, le temps de travail ou le licenciement abusif. Donc les premiers*

reculs qu'on a imposés entre la première et la deuxième version du projet de loi sont réels et le débat parlementaire est une nouvelle occasion de faire entendre notre voix. » Ces propos de William Martinet, président de l'Unef, sur France inter lundi matin, ont suffi à lancer la rumeur selon laquelle l'organisation étudiante pourrait être finalement favorable à la loi sur le travail.

« C'est n'importe quoi, a réagi William Martinet. On reste sur la contestation du projet de loi, pour obtenir le retrait de la loi El Khomri. Oui, on va se servir du débat parlementaire pour se battre car ça reste un mauvais projet et on veut obtenir tous les reculs possibles. Ça ne veut pas dire qu'on va rentrer chez nous. » Malgré la [batterie des mesures pro-jeunes](#) et les 500 millions trouvés opportunément par le gouvernement mi-avril, l'Unef ne varie pas. Info, intox, l'intersyndicale, lundi soir, sera explosive, alors même que les syndicats annoncent un meeting commun mardi à midi, place des Invalides.

D'autres organisations du corps social continuent elles aussi à se positionner contre le texte, et exigent son retrait : « Pour la quatrième fois en quatre ans, l'exécutif demande au Parlement de modifier le code du travail, prétendument pour lutter contre le chômage, note le Syndicat des avocats de France (SAF), dans [une lettre de décryptage](#) publiée sur son site. Ce nouveau projet de loi et la réforme qu'il annonce, sous couvert de renforcer la négociation collective d'entreprise en réalité l'affaiblit et vise surtout à supprimer les garanties existantes. » Justice toujours, le Syndicat national de la magistrature a dit son désaccord, notamment à cause du « contournement du juge contenu » dans la loi sur le travail, selon Laurence Blisson, interrogée dans le cortège du 1^{er}-Mai.

Le travail en commission des affaires sociales a donc fait bouger quelques lignes, sans pour autant déstabiliser l'ensemble. Sur quoi les députés se sont-ils accordés ?



La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale © Assemblée nationale

Licenciement économique. Il représente 2 % des contentieux prud'homaux mais occupe une bonne part des débats autour de la loi sur le travail. Au sein de la commission des affaires sociales, les échanges se sont également tendus à l'approche d'amendements visant à durcir, là où la loi souhaitait assouplir, en matière de licenciement économique. La droite ne s'est d'ailleurs pas privée de dénoncer le « *rétropédalage* » sur l'article 30. « *L'article précise les causes du licenciement économique. Mais, à la moindre protestation, le gouvernement rétropédale et fait machine arrière. Nous dénonçons ce manque de courage,* a tempêté Bernard Accoyer, député LR, en commission. *Alors que les pouvoirs publics avaient enfin compris que le code du travail provoque des difficultés qui créent du chômage et inspirent la peur d'embaucher, ils sont pris en flagrant délit de renoncement.* »

Christophe Sirugue, rapporteur du texte, protège son camp et assure que l'article 30 restera dans le texte, mais amendé. Au bout du compte, la commission revient sur la possibilité de définir par simple accord d'entreprise les difficultés économiques d'une entreprise, et introduit des seuils sur la manière d'évaluer ces difficultés, en fonction du nombre de salariés : baisse du chiffre d'affaires au moins égale à un trimestre pour une entreprise de moins de onze salariés, deux trimestres consécutifs pour une société de onze à moins de cinquante salariés, trois trimestres consécutifs pour une entreprise de cinquante à moins de trois cents salariés, et quatre trimestres consécutifs pour une société d'au moins trois cents salariés. « *S'agissant de l'article 30, monsieur le rapporteur, ne peut-on craindre que le dispositif que nous avons adopté ne soit censuré par le Conseil constitutionnel, qui avait estimé contraire à la Constitution le plafonnement des indemnités prud'homales en raison précisément de l'inégalité de traitement entre les salariés d'entreprises de tailles différentes ?* », interroge Isabelle Le Callennec, des Républicains. « *Eh bien, je vous engage à poser la question à Mme la ministre dans l'hémicycle* », répond le rapporteur Christophe Sirugue, balayant la question.

« *Aucune solution n'est apportée au problème du périmètre, qui reste national et non européen* », s'insurge à son tour Eva Sas, députée Europe Écologie-Les Verts. Christophe Sirugue a cherché à convaincre le gouvernement pour revenir à un périmètre plus large sans avoir gain de cause et envisage donc de déposer un amendement en séance à l'Assemblée. C'est également une vraie ligne rouge pour les frondeurs PS, dont l'audience s'est élargie avec la loi sur le travail.

De la loi à l'accord, l'architecture du texte. Symboliquement, la commission a fait sauter les 61 principes, exposés en début du texte, et inspirés par [le rapport Badinter](#). Dans le texte présenté par Myriam El Khomri, ces grands principes devaient servir à guider l'action de la commission d'experts et de « *praticiens des relations sociales* » chargés de proposer au gouvernement une refondation de la partie législative du code du travail d'ici 2018. Cette commission doit déterminer ce qui relèvera à terme, pour l'ensemble du code, de la loi, de la négociation collective ou de dispositions supplétives (par exemple la décision unilatérale de l'employeur ou la consultation des instances). Ce travail a déjà été mené sur toute la partie du code dédié au temps de travail, provoquant les remous que l'on connaît.

« *Sans contester le bien-fondé des principes qui figurent déjà dans le droit positif, leur place n'apparaît toujours pas clairement* », explique Christophe Sirugue dans son amendement. La commission a par ailleurs demandé à ce que cette commission réforme « *à droits constants* », surtout dans le cas où elle laisserait la porte ouverte à des « *dispositions supplétives* ». Dans la première version du texte, la possibilité pour l'employeur de décider seul de la mise au forfait jour d'un salarié par exemple, en l'absence d'accord collectif, illustre le risque de débordement de ces fameuses dispositions supplétives.

Lire aussi

Syndicalisme et mandatement. Outre le fait de devoir informer davantage les salariés avant la signature d'un accord de préservation ou de maintien de l'emploi, un amendement prévoit que, dans les entreprises ne disposant pas de délégués syndicaux, ces accords puissent être conclus par des élus mandatés ou, à défaut, par des salariés « mandatés » par une organisation syndicale. C'est l'un des trois points de crispation du Medef.

Accords type « smart ». Le groupe socialiste a également changé la donne en rétablissant le licenciement économique (plus avantageux) pour les salariés qui refusent la modification de leur contrat de travail à la suite de la signature d'un accord de maintien de l'emploi dans leur entreprise. Un tel accord peut par exemple modifier leur temps de travail ou le montant de leur rémunération.

Le compte personnel d'activité. Soucieux des critiques faites par les syndicats les plus favorables au texte (CFDT en tête), les députés socialistes ont voté pour plusieurs mesures enrichissant le compte initial ([voir ici notre analyse détaillée](#)). Le CPA et son aspect formation sera notamment étendu aux retraités, proposition déjà formulée dans le rapport établi par France Stratégie avant l'écriture de la loi. Un amendement qui a permis à la droite et au centre d'appuyer sur le talon d'Achille du dispositif, son financement. « *Le CPA est l'expression d'une utopie universaliste plutôt sympathique, mais un feu follet tout de même, à l'image de ce que la gauche peut produire* », s'est moqué le centriste Arnaud Richard. « *Si l'on ouvre le CPA à 16 millions de retraités, ils vont le mettre à profit pour accéder à des formations de bénévoles alimentées par le compte d'engagement*

citoyen, mais dont le financement sera pris sur la masse globale de crédits affectés au CPA : autant d'argent qui ne sera plus disponible pour les autres publics », a concédé Jean-Patrick Gilles, député socialiste et par ailleurs spécialiste de la formation professionnelle.

Les députés ont aussi légiféré sur la « *fongibilité* » des droits, pour l'instant « *non explicitée par la rédaction actuelle* », regrette Christophe Sirugue, le rapporteur. Il sera ainsi possible de convertir les droits acquis (via le compte formation ou le compte engagement citoyen par exemple), d'un compte à l'autre.

Signe de la fébrilité des parlementaires sur le CPA, qualifié de « *flou* » à plusieurs reprises, la commission a adopté un ultime amendement, qui renvoie « *l'élargissement* » du dispositif (par l'inclusion à terme du compte épargne temps par exemple et même des droits au chômage ou à la retraite) à la négociation entre les partenaires sociaux. Pour rappel, patronat et syndicats ne sont pas parvenus à s'entendre lors de la dernière négociation de ce type.

Temps de travail. Modulation du temps de travail, majoration des heures supplémentaires, astreintes, on reste sur le canevas initial, détaillé dans [cet article](#). Seuls ajustements, la commission a rétabli par amendement la consultation des instances représentatives en cas de dépassement de la durée maximale hebdomadaire de travail « du fait de circonstances exceptionnelles », soit 60 heures/semaine. Elle a aussi supprimé la possibilité pour l'employeur de se dédouaner de sa responsabilité dans le cas où le salarié ne prendrait pas ses jours de congés.

Congés pour décès d'un enfant. L'inégalité rendue possible dans la loi El Khomri sur le nombre de jours de congés possibles lors du décès d'un enfant a provoqué un énorme émoi. Michèle Delaunay ([lire notre article ici](#) pour se remémorer le débat) a rétabli les comptes pour éviter le scandale. L'ancienne ministre socialiste a proposé et obtenu de porter de deux à cinq jours la durée du congé exceptionnel dans le cas du décès d'un enfant, et aucun accord d'entreprise ou de branche ne pourra prévoir un seuil inférieur.

Harcèlement et discrimination. Sous l'impulsion de Catherine Coutelle et Marie-Noëlle Battistel, députées socialistes et membres de la délégation aux droits des femmes, la commission a durci l'arsenal juridique en matière de harcèlement sexuel, singulièrement plus faible que celui dédié au harcèlement pour discrimination.

Lors d'un litige, le salarié harcelé sexuellement devait jusqu'ici « *établir les faits qui permettent de présumer de l'existence d'un harcèlement* », une manière de formuler les choses plus contraignante que le harcèlement pour discrimination qui demande seulement de présenter « *des éléments de fait laissant supposer l'existence* » d'un harcèlement. Subtilités de vocabulaire, qui n'en conduisaient pas moins les employeurs attaqués devant les prud'hommes à faire valoir la nécessité de prouver des « *faits* » en lieu et place des « *éléments de faits* » pour emporter le morceau.

En cas de licenciement, puis de victoire aux prud'hommes, l'employeur devra également rembourser à Pôle emploi les indemnités chômage versées au salarié. L'indemnisation à la suite d'un jugement ayant pour motif la discrimination, la discrimination sexuelle, la grossesse, ou la situation familiale ne pourra pas être inférieure aux salaires des six derniers mois. Par ailleurs, un deuxième amendement impose désormais aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de systématiquement participer à la prévention des agissements sexistes et de veiller à leur mention dans le règlement intérieur.

Enfin, une proposition de loi déposée par Dominique Orliac et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale a également fait son entrée dans le texte : la durée de la période légale de protection contre le licenciement pour les mères à l'issue de leur congé de maternité passe de quatre à dix semaines. L'extension de cette période de protection s'applique également au second parent, qui en bénéficie à compter de la naissance de l'enfant, ainsi qu'aux parents adoptants.

Représentativité patronale. « *J'ai déposé un amendement de suppression de cet article, bien que j'aie été interpellée par la CGPME et par le Medef, qui me priaient de n'en rien faire.* » Catherine Lemorton, pétulante présidente de la commission des affaires sociales, annonce la couleur. L'article en question a pour objet la mesure de la représentativité patronale. Le critère retenu par la loi sur le travail prend en compte le nombre des entreprises adhérentes à hauteur de 20 % et le nombre des salariés de ces entreprises à hauteur de 80 %, ce

qui a provoqué l'ire des petites organisations patronales comme l'UPA. De fait, ce critère modifie les règles établies par la négociation sur la représentativité en 2014, règles par ailleurs confirmées en février par le Conseil constitutionnel. Finalement bel et bien supprimé après un amendement de l'UDI, il y a fort à parier que les organisations patronales, aujourd'hui ultra majoritaires par le poids donné au nombre de salariés, reviendront à la charge lors du débat en plénière.

Médecine du travail. Malgré les appels à l'aide des médecins du travail et la sonnette d'alarme tirée par la CGPME, très mobilisée sur le sujet, la commission des affaires sociales n'a pas vraiment bougé sur la médecine du travail, renvoyant une bonne part de l'activité sur les infirmiers et réduisant nettement les obligations de visite médicale. Tout juste ont-ils adopté l'amendement du socialiste Gérard Sebaoun, qui permettra à une infirmière de produire une attestation compensant la fin du certificat d'aptitude. *« Cela rassurerait beaucoup les petites entreprises que nous avons rencontrées, note le parlementaire, sans toutefois se faire d'illusions sur la portée d'une telle mesure. Je précise que ce document n'aurait aucune valeur du point de vue de la responsabilité de l'employeur. »* Les députés ont également légèrement avancé sur le sort des salariés déclarés inaptes. Le périmètre pour tenter de les reclasser devra aller au-delà de l'entreprise et s'étendre à tout le groupe.

Chômage. Les demandeurs d'emploi reprennent un peu leur souffle : alors que Pôle emploi pouvait, dans le texte de départ, puiser même dans les allocations solidarité en cas de trop-perçu, les députés les ont sorties du jeu. Pôle emploi pourra se rembourser sur les indemnités chômage strictement. L'amendement a d'ailleurs donné lieu à une drôle de passe d'armes, Les Républicains n'ayant pas bien suivi le sujet, il est vrai complexe. *« En fléchant, vous tuez ! S'en prendre ainsi à des entreprises françaises qui connaissent des difficultés, puisqu'elles sont en délicatesse avec Pôle Emploi, peut créer des problèmes »,* s'est emporté Bernard Accoyer. *« Avant d'intervenir à la va-vite, cher collègue, lisez donc l'amendement en question : il n'y est nullement question des entreprises, mais de Pôle emploi »,* a répliqué Christophe Sirugue.

Travailleurs des plateformes collaboratives. Leur sort avait été esquissé lors du pré-projet. Il s'agissait d'ouvrir de nouveaux droits aux auto-entrepreneurs, de plus en plus nombreux dans l'économie collaborative, en obligeant les plateformes à cotiser sur les accidents du travail ou encore la formation professionnelle. En échange, ces « prestataires individuels », faisant souvent office de salariés déguisés, étaient renvoyés devant le tribunal du commerce en cas de litige, pour éviter toute tentative de requalification. Devant la fronde, l'article 23 récapitulant le tout avait été escamoté. La commission des affaires sociales remet l'affaire sur la table, via des amendements déposés par les socialistes Yves Blein et Audrey Linkenheld. Ils proposent non seulement de rétablir les droits évoqués plus haut mais également *« d'intégrer dans le droit du travail les travailleurs utilisant une plateforme de mise en relation électronique, de façon à ce qu'on puisse identifier la responsabilité sociale des plateformes qui leur fournissent du travail »*. Cet amendement ne fait pas du tout l'affaire de Matignon, qui va vraisemblablement tout faire pour revenir à une version *light* de la notion de subordination dans le domaine de l'économie collaborative.